

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0237

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : VA/SR/2025.05

**Objet : Convention à titre gracieux relative à la présentation de l'activité de raseteur avec M. Emeric ASSENAT pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres le vendredi 11 juillet 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2A024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** la proposition de M. Emeric ASSENAT d'organiser une présentation de l'activité de raseteur pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres le vendredi 11 juillet 2025,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par M. Emeric ASSENAT,

**Considérant** que M. Emeric ASSENAT propose d'organiser cette animation à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

M. Emeric ASSENAT, domicilié 10 impasse d'Aubignac – 30110 La Grand'Combe, est retenu au titre de la présente prestation, à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'une présentation de l'activité de raseteur à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres, le vendredi 11 juillet 2025.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ



Communauté Alès Agglomération - Pôle Éducation - Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance – Quai Boissier de Sauvages – 30100 ALES  
☎ 04.66.56.11.20 - Fax : 04.66.56.42.46. - Réf : VT/SR/2025.05

**Convention à titre gracieux relative à l'organisation de la présentation  
de l'activité de raseteur avec M. Emeric ASSENAT à l'ALSH  
de Vézénobres le vendredi 11 juillet 2025**

**Entre les soussignés,**

**D'une part,**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0237 du 19 juin 2025,

**D'autre part,**

M. Emeric ASSENAT domicilié 10 impasse d'Aubignac - 30110 La Grand'Combe,

**→ Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Cadre de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation de la présentation de l'activité de raseteur pour les enfants fréquentant l'ALSH de Vézénobres, le vendredi 11 juillet 2025

**Article 2 : Engagement de l'intervenant**

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'une présentation de l'activité de « raseteur ».

**Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération**

La prestation sera effectuée à titre gracieux.

**Article 4 : Responsabilités et assurances**

M. Emeric ASSENAT s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile concernant les dommages pouvant être causés du fait de l'organisation de cette animation.

**Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente convention est établie pour une intervention sur le site de l'ALSH de Vézénobres de la Communauté Alès Agglomération. L'intervention aura lieu le vendredi 11 juillet 2025, de 13h30 à 15h30.

L'animation se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. La Communauté Alès Agglomération avisera M. Emeric ASSENAT, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'intervention.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 030-200066918-20250619-2025\_0237-AU



M. Emeric ASSENAT ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossibilité de réalisation de l'activité, M. Emeric ASSENAT en informera le service animation enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. M. Emeric ASSENAT s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

### **Article 6 : Résiliation**

L'intervenant peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

**Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Emeric ASSENAT.**

Alès, le : 19 JUIN 2025

L'intervenant

M. Emeric ASSENAT



Le président

M. Christophe RIVENQ

